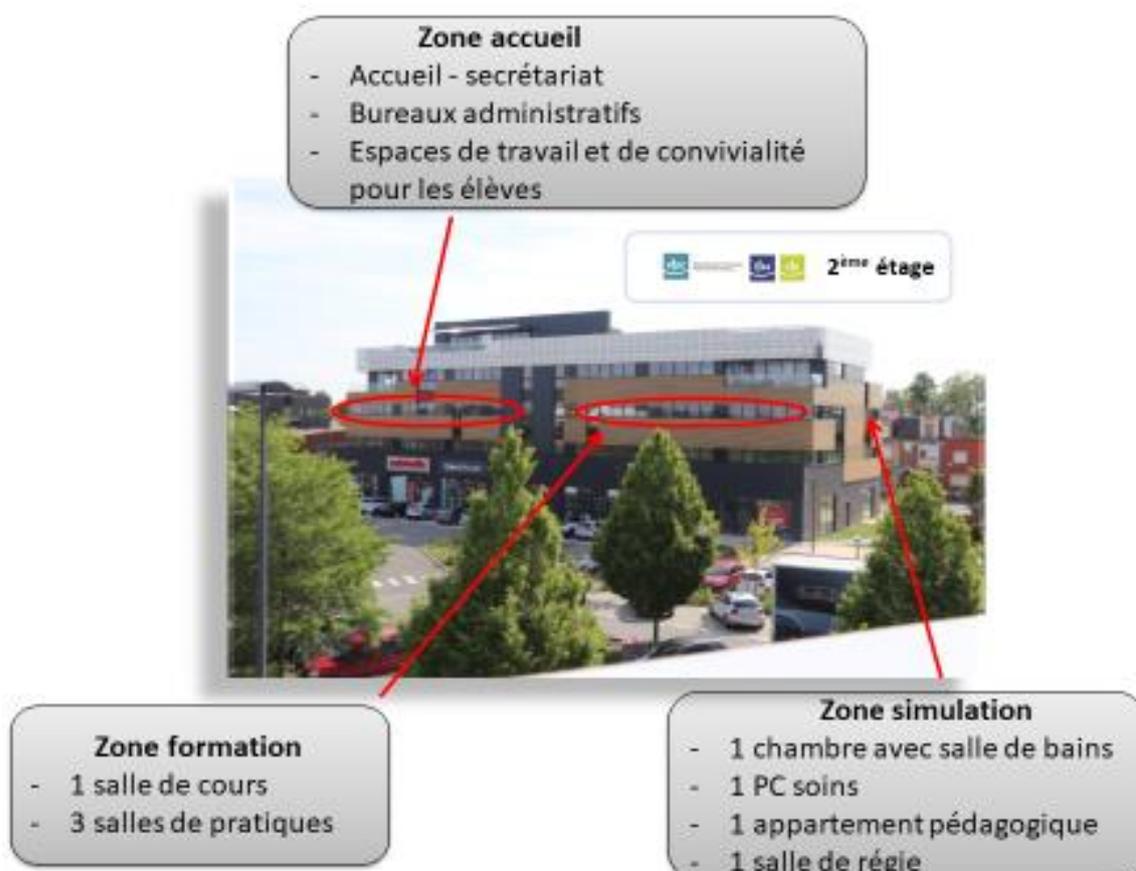


# DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION POUR L'ENTRÉE

En Institut de Formation  
d'Aide-Soignant

**JANVIER 2025**



# SOMMAIRE

A propos de l'afpc	page 3
Conditions d'accès à la formation	page 6
Modalités de sélection	page 7
Déroulement de la formation	page 8
Pour la formation en contrat d'apprentissage	page 11
Conditions d'entree en formation	page 12

## DOSSIER D'INSCRIPTION

<b>Fiche d'inscription entrée IFAS janvier 2025</b>	page 14
Constitution du dossier d'inscription (A joindre avec la fiche d'inscription)	page 16

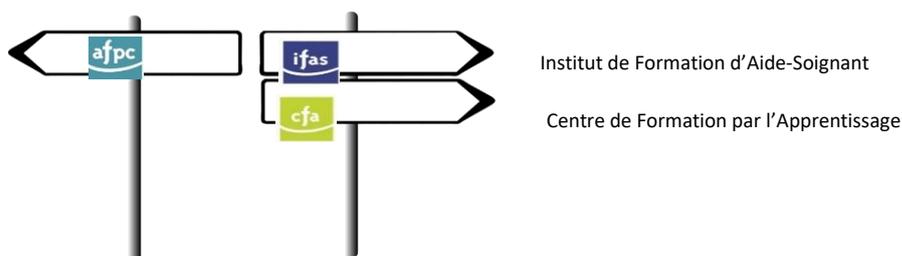
## ANNEXES

- Fiche sanitaire des vaccinations obligatoires

## A propos de l'afpc

Acteur reconnu des secteurs sanitaire et médico-social depuis 50 ans, l'afpc (Association pour la Formation Professionnelle Continue) a pour objectif de proposer des parcours de formation personnalisés, conformément à l'évolution de l'esprit du dispositif de formation issu de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et de bénéficier des nouvelles opportunités :

- Accéder à la formation à tout moment de sa carrière par la création du compte personnel de formation et pouvoir utiliser celui-ci pour une formation qualifiante
- Etre accompagné par le conseil en évolution professionnelle pour travailler son projet professionnel
- Identifier les besoins en formation du salarié dans l'entreprise et mettre en place le plan de formation adapté



L'afpc propose :

- **Une formation initiale** : la formation pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- **Des actions de Développement des compétences.**
- **Trois formations par la voie de l'apprentissage** : Le CFA Santé retraite est un CFA hors les murs, porteur d'UFA : Unité de Formation d'Apprentis

\* Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI)

\* Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture : IFAP de VALENCIENNES

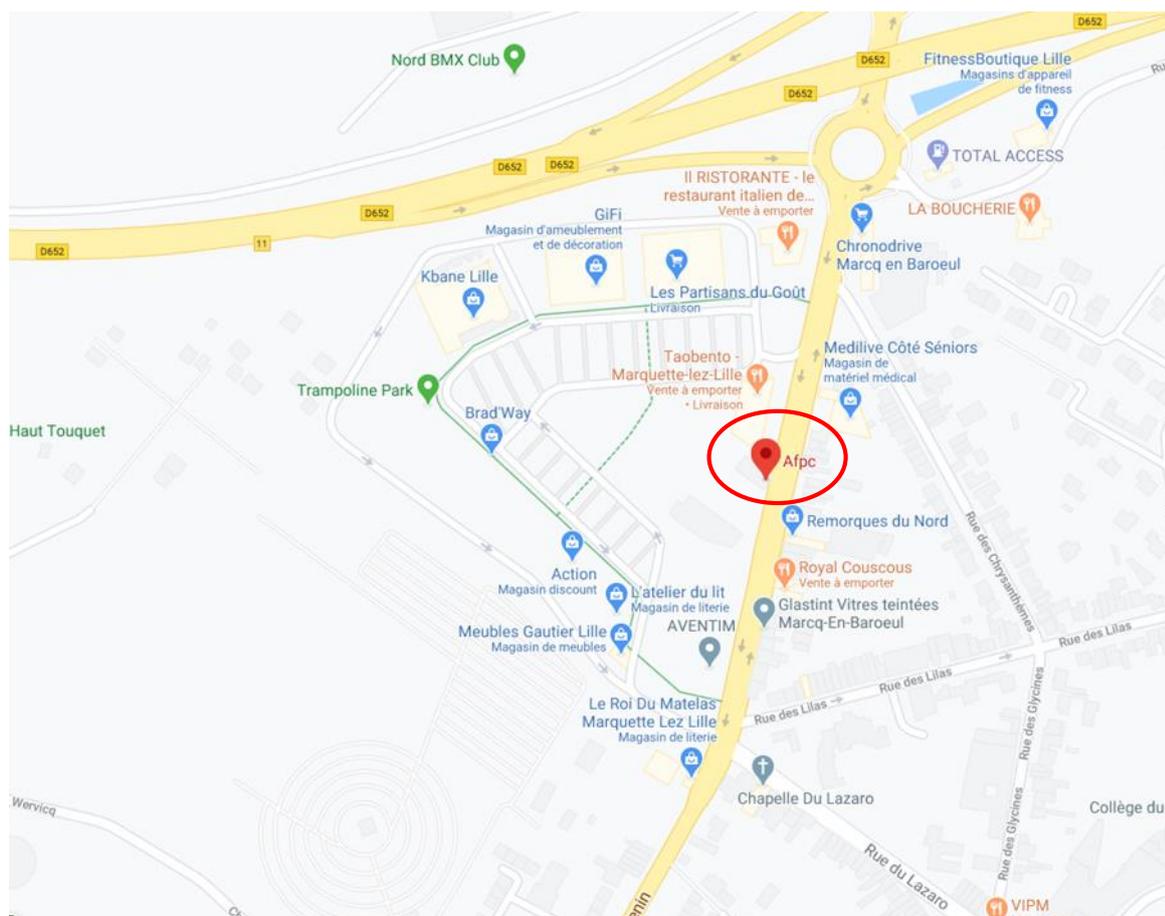
\* Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)partenaire d'UFA :

l'IFAS afpc MARQUETTE LEZ LILLE, l'IFAS de l'IFMS de VALENCIENNES, l'IFAS de MAUBEUGE, l'IFAS du CH de DUNKERQUE, IFAS BOULOGNE, IFAS SECLIN , IFAS ARMENTIERES, IFAS SAINT VENANT, IFAS SAINT OMER, IFAS CLERMONT de l'OISE, IFAS de BEAUVAIS, IFAS de SOISSONS/CHATEAU THIEERY, IFAS de COMPIEGNE/NOYON, IFAS de LAON

Toutes les informations sur l'afpc sont consultables via le site internet :

[www.afpc-formation.com](http://www.afpc-formation.com)

## Plan d'accès



**BUS** : la liane 91 ou la ligne 86 Arrêt LAZZARO

**PARKING GRATUIT**

## Notre valeur ajoutée

Un environnement de travail moderne, un accès facile et de nombreuses places de parking

Accessibilité personnes à mobilité réduite et boucle sonore magnétique, permettant de s'affranchir des bruits parasites en salle de cours pour personnes mal entendantes

Un accès au WIFI

Une plateforme d'apprentissage pour l'accès aux cours

Une salle de restauration

Une formation possible en contrat d'apprentissage

Parcours de stage personnalisé dans tous type de structure : privé ou public

Des méthodes pédagogiques innovantes : jeux, simulation, atelier pratique, Visio...

Accompagnement et suivi personnalisé à chaque parcours (complet ou partiel)

Accès au CPSU (Centre Polyvalent de Santé Universitaire) Le centre propose des consultations de médecine générale (sans rdv), de gynécologie, des soins infirmiers ainsi que des aides psychologiques.

Une certification qualité QUALIOPi

Taux d'obtention du diplôme en 2023 : 97.5 % tous cursus confondus

Taux de satisfaction globale des apprentis en 2023 : 90% recommandent l'apprentissage

En 2023, les élèves aides-soignants sont satisfaits, voir très satisfaits sur l'organisation, l'accompagnement, la pédagogie et les locaux.

Taux d'insertion dans l'emploi des diplômés 2023 à 4 mois : 97 %

Salle de  
restauration  
des élèves



Zone accueil



Salles de  
pratique



## Conditions d'accès à la formation

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible aux personnes de plus de 17 ans à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme.

Les arrêtés du 7 avril 2020 et du 12 avril 2021 fixent les modalités d'accès à la formation.



L'IFAS afpc est autorisé par le Conseil Régional des HAUTS DE FRANCE et L'ARS

L'ifas afpc organise, conformément à la réglementation, une rentrée en septembre 2024 pour des apprentis cursus complet, recrutés par un employeur : **15 à 20 places**.

L'afpc ouvre la sélection de janvier 2025 à **70 candidats**.

**Dont 14 places** sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue (Cf dispositifs spécifiques ci-dessous).

### **Agent de service hospitalier qualifié de la fonction publique hospitalière et agent de service du secteur privé :**

Vous êtes agent de service hospitalier ou agent de soins dans un secteur public ou privé et vous **pouvez justifier par le biais d'une attestation de travail fournie par l'employeur :**

- D'une ancienneté de service cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein
- *OU d'une ancienneté de service cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein et du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort, et de bien-être de la personne âgée*

## Modalités de sélection

La sélection pour les candidats concernés s'effectue sur la base d'un **dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le dossier et l'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes, sont évalués par un aide-soignant et un formateur infirmier ou cadre d'un institut de formation paramédicale.

L'entretien permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et les aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation conformément aux attendus nationaux ci-après.

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention envers l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

### **Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant**

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Les missions et les activités de l'aide-soignant auxquelles sont associés des soins, sont définies dans le référentiel d'activités à l'annexe I du présent arrêté.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification figurant en annexe II du présent arrêté pour l'exercice de la profession. Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Il est délivré aux personnes ayant suivi la formation définie en annexe III, ou en annexe VII pour les personnes relevant de l'article 14, et validé les cinq blocs de compétences requis, ainsi qu'aux personnes ayant validé les acquis de leur expérience en vue de l'obtention de la certification.

Le référentiel de certification figurant à l'annexe II fixe pour chaque bloc de compétences requis la liste des compétences et les critères d'évaluation de chaque compétence.

Le référentiel de formation de l'annexe III précise les modalités d'acquisition de chaque compétence et les modalités d'évaluation pour chaque bloc de compétences. Il décrit les contenus et la durée des modules de formation théorique ainsi que les objectifs des périodes de suivi de la formation en milieu professionnel.

- Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.
- Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.
- Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.
- Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.
- Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

## 1. Coursus COMPLET

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1 540 heures, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique

### Organisation de la formation théorique :

La formation théorique et pratique comprend 10 modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants.

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147 h
Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21 h
Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77 h
Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182 h    Dont 21H AFGSU
Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
Module 9. - Traitement des informations	35 h
Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

**La formation initiale est planifiée de janvier à mi-décembre. 4 semaines de vacances sont incluses : 1 semaine en avril et 3 semaines en aout.**

### Les horaires hebdomadaires :

**Lundi au vendredi : de 8 h à 16h avec une heure de pause. Possibilité de déjeuner sur la zone ou d'amener son repas (micro-ondes et réfrigérateur) salle dédiée.**

## Organisation de la formation clinique :

La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

### Les stages sont négociés et attribués par l'IFAS.

<b>Période A</b>	5 semaines
<b>Période B</b>	5 semaines
<b>Période C</b>	5 semaines
<b>Période D</b>	7 semaines

La période D est réalisée en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

## 2. Allègement de formation (Cursus PARTIEL)

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

LISTE DIPLOMES PASSERELLE	DISPENSE MODULES	NOMBRE HEURES THEORIE	NOMBRE STAGES	TOTAL HEURES FORMATION	REFERENTIEL
<b>DEAES 2016</b> <i>Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social</i>	6 et 9	553 H	12 semaines en 2 stages	973 H	<i>arrêté du 29 janvier 2016</i>
<b>DEAES 2021</b> <i>Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social</i>	5, 6, 9 et 10	455 H	12 semaines en 2 stages	875 H	<i>référentiel 2021</i>
<b>ASSP</b> <i>Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne"</i>	1,2,6,7,9 et 10	371 H	10 semaines en 2 stages	721 H	<i>arrêté du 11 mai 2011</i>
<b>SAPAT</b> <i>Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires"</i>	1,2,6 et 7	511 H	14 semaines en 3 stages	1001 H	<i>arrêté du 22 août 2011</i>
<b>DEAP 2006</b> <i>Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture</i>	5,6 et 9	329 H	7 semaines en 1 stage	574 H	<i>arrêté du 16 janvier 2006</i>
<b>DEAP 2021</b> <i>Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture</i>	5,6,7,8,9 et 10	224 H	7 semaines en 1 stage	469 H	<i>arrêté du 10 juin 2021</i>
<b>ADVF</b> <i>Titre professionnel d'Assistant de vie aux Familles</i>		567 H	17 semaines en 3 stages	1162 H	<i>arrêté du 11 janvier 2021</i>
<b>ASMS</b> <i>Agent de Service Médico Sociaux</i>	8	602 H	17 semaines en 3 stages	1197 H	<i>arrêté du 10 juillet 2020</i>
<b>ARM 2019</b> <i>Diplôme d'assistant de régulation médicale</i>	9	553 H	17 semaines en 3 stages	1148 H	<i>arrêté du 19 juillet 2019</i>
<b>AMBULANCIER</b> <i>Diplôme d'Etat d'ambulancier</i>	5	574 H	17 semaines en 3 stages	1169 H	

Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les

modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

### 3. Formation en contrat d'apprentissage



L'Institut de formation d'Aides-Soignants de l'afpc, UFA du CFA SANTE RETRAITE de l'afpc, organise la formation par la voie du contrat d'apprentissage, conformément aux Articles 16 et 17 du Chapitre IV du Titre 1er de l'arrêté du 10 juin 2021

*« La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.*

*L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'apprenti, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le centre de formation des apprentis. Pendant ces périodes hors temps de formation, l'apprenti peut être mis à disposition d'un autre employeur dans les conditions répondant à la réglementation en vigueur.*

*Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période. Une convention de stage est signée quel que soit le lieu de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel ».*

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE CURSUS PARTIEL

### Pour les apprentis

#### 1ère étape : REALISER SA PRE INSCRIPTION AU CFA

- Soit via le lien suivant :

<https://afpc-formation.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

- Soit directement sur le site de l'afpc

<https://www.afpc-formation.com/>

#### 2ème étape : JOINDRE LES PIECES SUIVANTES AU DOSSIER DE PRE INSCRIPTION

1. Une copie de la pièce d'identité recto / verso en cours de validité
2. Une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel
3. Un curriculum vitae à jour
4. Une copie du contrat d'apprentissage signé ou engagement employeur

**Vous ne devez pas attendre d'avoir trouvé un employeur pour vous pré-inscrire.** Le contrat d'apprentissage peut être signé au début de la formation.

La durée du contrat pour un cursus partiel (quel que soit le diplôme passerelle permettant les dispenses et allègements de formation) sera de 12 mois minimum.

Le contrat chez l'employeur peut débuter au maximum 3 mois avant le début de la formation soit début juin pour une entrée en formation début septembre.

## CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

### CALENDRIER

- **Dépôt du dossier d'inscription à l'afpc le vendredi 4 Octobre 2024 avant minuit**
- Date des entretiens du 14 Octobre au 08 Novembre 2024
- Affichage des résultats le Mardi 19 Novembre 2024 à 10 h à l'IFAS
- Confirmation d'inscription à l'IFAS avant le 29 Novembre 2024 minuit
- Date de rentrée le Lundi 6 janvier 2025 à 9h

### LES AIDES FINANCIERES

#### **Selon conditions**

- **Bourse d'études** (BESS): délivrée par le Conseil Régional
- **Pôle Emploi** : Allocation Retour à l'Emploi **ARE**
- **Indemnisation Région** : demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle
- Pour tout complément d'information, nous contacter

### Conditions médicales d'admission

Art. 8 ter. L'admission définitive est subordonnée :

« 1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

« 2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. »

**Les vaccinations obligatoires doivent être à jour pour le départ en stage. Toutefois, elles doivent être commencées avant la sélection. VOIR LA FICHE SANITAIRE**

L'IFAS est partenaire du CPSU : Centre Polyvalent de Santé Universitaire de l'université catholique de LILLE. **Dès la confirmation de votre inscription à l'IFAS, vous serez convoqué pour une visite médicale** d'aptitude physique et psychique pour entrer en formation. Le médecin fera le point avec vous, sur vos vaccinations en cours ou à faire.

**Merci d'apporter votre carnet de vaccinations, le jour de la visite.**

## Conditions de nationalité

Titre de séjour présenté	Lien avec l'entrée en formation
Attestation de prolongation d'instruction d'une première demande de titre de séjour	Ne permet pas d'entrer en formation tant que la prolongation n'a pas été validée.
Attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour	Permet d'entrer en formation si le titulaire est autorisé à travailler en France et pendant la durée de validité de cette attestation. La formation doit donc finir avant cette date.
Attestation de prolongation d'instruction d'une première demande de titre de séjour » – « Reconnu réfugié » ou « Bénéficiaire de la protection subsidiaire »	Formation possible quelle que soit la date de fin de la formation.
Attestation de décision favorable sur une première demande de titre de séjour	Formation possible si le titulaire a le droit de travailler.
Attestation de décision favorable sur une demande de renouvellement de titre de séjour	Permet d'entrer en formation si le titulaire est autorisé à travailler en France.
<b>Attention : si une personne étrangère a un diplôme non reconnu en France il convient dans sa fiche stagiaire de renseigner impérativement <u>sans niveau</u>.</b>	

### MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION : 8 470 €

#### Prise en charge Région

La Région Hauts-de-France participe aux coûts pédagogiques de la formation et des frais nécessaires à l'acquisition de certains diplômes dont le DEAS pour un public éligible défini dans le cadre d'intervention régionale.

#### **Les personnes en poursuites d'études :**

- Sont éligibles toutes les personnes en poursuite d'études sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant). Elles doivent fournir un certificat de scolarité de l'année en cours.
- Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation. Inscrits ou non à la Mission locale, elles sont considérées en poursuite d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1.

#### **Les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire :**

- Sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de Pôle Emploi
- Les CDD
- Les contrats de travail temporaire
- Les CDI de moins de 20h/semaine
- **Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste) et qui ne bénéficient pas d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)**

**Les démissionnaires :**

**Sont éligibles toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 20h/semaine uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur :**

- Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 01/11/2019
- Les salariés employés dans le secteur privé
- Les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé.
- Les salariés entrant dans le cadre du dispositif « démission-reconversion »

**Les personnes salariées peuvent se rapprocher leur employeur**

**Pas de frais administratifs (pris en charge par l'institut de formation)**

**Frais d'équipement et matériel à prévoir pour la formation :**

- Tenue de stage obligatoire
- Ordinateur et accès internet obligatoires pour les travaux à domicile ou pour le suivi des cours en visio (Une salle informatique est à disposition à l'IFAS)

Formation conduisant au DEAS  
**FICHE D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN IFAS JANVIER 2025**

PHOTO D'IDENTITÉ  
**OBLIGATOIRE**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 04 OCTOBRE 2024 Minuit**

**VOTRE IDENTITE**

Nom d'usage : .....Nom de famille : .....  
 Prénom(s) : .....  
 Date de naissance et âge : .....Lieu de naissance : .....  
 Nationalité : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : .....Ville : .....  
 Numéro de téléphone : .....  
 E-mail : .....

**DERNIER DIPLOME OBTENU**

**DATE D'OBTENTION**

Financement Formation envisagé :

- Conseil Régional  Personnel  Transition Pro  Prise en charge Employeur  Autre : Préciser.....

A renseigner dans l'objectif d'anticiper la modalité de prise en charge financière de votre formation :

**VOTRE STATUT ACTUEL** Cocher **la case** qui vous concerne **(1 choix possible)**

- Salarié** : Renseignez-vous auprès de votre employeur pour le congé de transition professionnelle / [www.transitionpro-hdf.fr](http://www.transitionpro-hdf.fr) ou auprès d'un Conseiller en Evolution Professionnelle

*Les dossiers de demande de prise en charge doivent être constitués avant la sélection.*

- Demandeur d'emploi : (Fournir l'attestation d'inscription à France Travail)**

Inscrit à France Travail (pôle emploi) depuis.....

N° d'identifiant.....

Indemnisation Allocation Retour à l'Emploi  Oui  Non

- Scolarisé en 2023/2024 : (Fournir le certificat de scolarité)**

Titre ou Diplôme préparé ou obtenu à préciser .....

- Prise en charge employeur :**

**Nom de votre employeur**.....

Cochez le cursus concerné :

- Cursus Complet** : aucun allégement de formation
- Cursus Partiel** : Diplôme Passerelle / Indiquer et joindre le diplôme qui permet l'allégement de formation et sa date d'obtention. (cf liste des diplômes en page 10 )  
Le candidat titulaire d'un diplôme passerelle doit faire le choix du cursus partiel

.....  
**J'autorise l'IFAS afpc à publier les résultats de la sélection sur le site de l'afpc**  **Oui**  **Non**

Pour les apprenants de – de 30 ans, possibilité de suivre la formation en signant un contrat d'apprentissage avec une structure de soin.

**J'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection à l'entrée en formation en IFAS**

**Je, soussigné Mr-Mme**

....., certifie  
**l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des conditions d'entrée en formation.**

**A..... Le .....**

<b>Signature du candidat</b>	<b>Signature du représentant légal si candidat mineur</b>

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

### Pièces à fournir avec la fiche d'inscription

Nom et Prénom.....

1	Fiche d'inscription dûment renseignée avec photo d'identité	
2	Copie R/V de la <b>pièce d'identité</b> valide à l'entrée en formation <i>- Les personnes qui ont réalisé leur carte d'identité avant la majorité, la durée de validité reste de 10 ans</i> <i>- Les personnes qui ont réalisé leur carte d'identité après 18 ans, la durée de validité passe à 15 ans</i> <b>Titre de séjour</b> valide avec autorisation de travail, couvrant l'intégralité du cycle de formation, jusqu'au passage de l'examen	
3	Lettre de motivation <b>manuscrite</b>	
4	Curriculum Vitae à jour	
5	Document <b>manuscrit</b> relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.	
6	Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduit en français si nécessaire	
7	Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	
8	Pour les agents de service relevant de la formation continue (cf. page 6), il faut fournir les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	
9	Pour les ressortissants étrangers : <i>Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.</i>	
10	<b>Deux</b> Prêt-à-Poster - Lettre Recommandée - 20g avec avis de réception numérique, à vous procurer auprès de la poste, libellés à vos nom, prénom et adresse complète. 	
11	En cas de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), veuillez fournir l'attestation qui permettra, si besoin l'aménagement des épreuves.	
12	Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.	



**Le dossier doit être complet avant la clôture des inscriptions : cochez les pièces transmises.**

Fait à..... Le.....

Signature